



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00093 - Jany Gofflot / Libart virginie /
LOV_H_FR_005954 / A / Longvilly 3d 6600
Longvilly

Complete

Flagged items

0

Evaluation finale de l'installation

Type de contrôle

Conformité (Livre 1 - § 6.4)

Evaluation finale

CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Informations générales

Projet / Client

B-00093 - Jany Gofflot, Belgium,
Jany Gofflot - 0867.440.613 - Ch.
de la Terre Franche 50 6840
Neufchateau

Concerne

Installation photovoltaïque ≤
10kVA

Note : Ce contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son incidence sur l'installation. Ce contrôle ne porte pas :

- Sur l'adéquation entre l'onduleur et les panneaux
- Sur le dimensionnement de l'installation photovoltaïque

Exécuté et validé par

Salman Saeid

Date d'inspection

27.10.2023

Date d'émission du rapport

29.10.2023

Référence de l'inspection

LOV_H_FR_005954

Indice de l'inspection

A

Adresse de l'inspection

Longvilly 3d 6600 Longvilly

Installation

Précisions complémentaires sur l'installation inspectée

Libart virginie

Adresse

Longvilly 3d 6600 Longvilly

Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom et prénom

Libart virginie

Adresse

Longvilly 3d 6600 Longvilly

Installateur, responsable des travaux

Nom et prénom

ETS GOFFLOT JANY

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) **ORES**

Marque **ITRON**

Numéro de série **1611645**

Type **Jour-nuit**

→ Index jour (kWh) **24048,9**



Photo 1

→ Index nuit (kWh) **24216,3**



Photo 2

1.2 Protection

Intensité nominale (A) **Autre**

18A

Nombre de pôles **4P**

1.3 Raccordement

Schéma de mise à la terre **TT**

Distribution	3x400V + N
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	16 mm ²
Type de canalisation	VOB

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

2.1 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Section du conducteur de terre

Type de prise de terre

Résistance de dispersion

→ Mesure (Ω) 13,3

2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)

Intensité nominale (A)

Sensibilité 300 mA

$I\Delta n$ (mA) 240



Photo 3

2.3 Isolement de l'installation

Isolement mesuré

→ Isolement mesuré (M Ω) 2,35

→ Tension d'essai 250 V

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits inspectés	1

3.2 Installation photovoltaïque

Présence d'une installation photovoltaïque	Oui
--------------------------------------------	-----

2.1.1 Panneaux / modules

Nombre	13
--------	----



Photo 4

Puissance nominale des panneaux [Wc]	400
--------------------------------------	-----

Puissance totale installée [Wc]	5200
---------------------------------	------

Onduleurs	Onduleurs centralisés
-----------	-----------------------

2.1.2 Onduleur n°

2.1.2 Onduleur n° 1

Marque	Hypontech
--------	-----------

Type	GW3600-DNS-30
------	---------------

Puissance AC maximale en sortie d'onduleur [kVA]	3,96
--------------------------------------------------	------

Numéro de série	53600DSC236W0220
-----------------	------------------



Photo 5



Photo 6

Posez-vous la question au bon moment. Calculez si nécessaire à l'aide des questions ci-dessous.

Soyez prudent à partir de :

- 350V pour des petits onduleurs : ~7 panneaux
- 600V pour des onduleurs moyens : ~12-14 panneaux
- 850V pour des SMA tripower 5kVA: ~17 panneaux
- 1000V pour les plus gros en 80-10kVA : ~20 panneaux

2.1.3 Documentation

Fiches techniques

Présent

Déclaration de conformité

Présent

⚠ La vérification de la conformité aux prescriptions du Synergrid ne fait pas partie de notre mission. Il revient à l'installateur de vérifier que l'onduleur soit bien repris dans la liste établie par le Synergrid, référence : C10/11, § 4.1.8

Règles de sécurité et d'utilisation

Présent

2.1.4 Test du relai de découplage

Evaluation du test du relai de découplage (<5s)

OK

3.3 Batteries

Présence de batteries

Non

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration

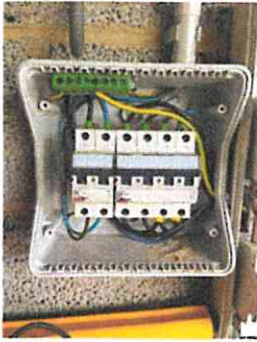


Photo 7

Identification

TD 1

Marquages obligatoires

OK

Différentiels (DDR)

OK

Evaluation de la mise en oeuvre

OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Conducteur de terre, de protection et équipotentielle

OK

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Plans, documents annotés

Plans, documents annotés



Photo 8



Photo 9

5.2 Documentation à disposition

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les points qui suivent et décrivent les signatures requises :

- MO : Maître d'ouvrage, l'exploitant ou son délégué
- TR : Responsable des travaux (électricien, ...)
- OA-REC : Organisme agréé - Pour réception

- OA-VAL : Organisme agréé - Pour réception & validation

(OA-VAL + MO) Signifie donc qu'une signature de l'Organisme Agréé pour réception et validation est nécessaire ainsi qu'une signature du Maître d'Ouvrage.

Installation

Domestique - Conformité

5.2.1 Schéma(s) / plans

La concordance des documents suivants est analysée par rapport à l'exécution de l'installation :

(OA-VAL + TR + MO) Schéma(s) unifilaire(s)

Présent

(OA-VAL + TR + MO) Plans de position

Présent

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE & COMPLÉMENTS

Dérogations appliquées

Domestique - Nouvelle installation (> 01/06/23)

Les parties nouvelles ne font pas l'objet de dérogations au Livre 1 du RGIE

Type de contrôle

Conformité domestique

6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.

Il certifie l'adéquation :

- entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;
- de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.

Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.

6.2 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

6.3 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;

- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2020

6.4 Périodicité des visites de contrôle

La prochaine visite de contrôle est à prévoir au plus tard dans les 25 ans à compter de la date d'inspection de l'installation.

6.5 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.